



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 058/2024

Objet : Sélection d'un cabinet de conseil pour l'étude de la mise en place de la vidéoprotection

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de mettre en place la vidéoprotection afin de répondre à la demande des habitants,

Considérant la complexité et la technicité du dossier de la vidéoprotection : définition du besoin, choix du matériel, montage des dossiers administratifs d'autorisation préfectorale, de demande de subventions, de réalisation de l'AIPD, rédaction du cahier des charges du marché et analyse des offres, lancement des travaux et suivi du chantier ; il est nécessaire pour la commune de solliciter l'assistance d'un prestataire pour mener à bien ce dossier. A ce titre, plusieurs cabinets ont été sollicités et ont apporté leur réponse.

Vu la proposition de prestation de service du cabinet SAS LB CONSEIL Ingénierie en date du 31 mai 2024

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de la société SAS LB CONSEIL Ingénierie en date du 31/5/2024 pour un montant de 12 300 € H.T soit un montant de 14 760 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

